

# ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 02/05/2017***

## CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE du 02/05/2017

**Présents** : M. Christian LAGARDE, Maire,

MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Nathalie NOGUERE (Adjointe au Maire)

MM. Bruno BARREAU, Abel BODIN, Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, COLLET Cécile, ~~Serge DREUIL~~, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie GALARET, Reine GRATADOUR, ~~Jean-Dominique POUJEAU~~, Francine RAFIS, Laurence SALVI, Evelyne VICENTE.

**Pouvoir** : M. DREUIL à M. CAMPISTRE

**Excusé** : M. POUJEAU

secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

date de convocation : 24/04/2017

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 1-02052017 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Département de la Gironde au cours de l'assemblée plénière d'avril 2017.

La commune peut envisager l'attribution d'une somme de **14939 €** pour des travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sans quota pour la voirie communale.

L'autofinancement de la commune doit être au moins égal à 20% de la contribution du Département.

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Département du 15/12/2005 n° 2005-152.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal

➤ S'engage à respecter les conditions d'autofinancement imposées par le Département, ainsi que les critères de développement durable.

➤ Décide de réaliser en 2017 les opérations suivantes :

- Réfection du chemin des lamberts

➤ de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de : **14939.00 €**

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

**DELIBERATION N° 2-02052017 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR CONTRACTER DEUX PRETS POUR LE CONSTRUCTION D'UNE CLASSE**

Suite à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres et l'architecte Maitre d'Ouvrage, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision du 05/04/2017 portant sur l'attribution des lots 1.2.3.5.6.7.8.9.10. et sa décision du 24/04/2017 portant sur l'attribution des lots 4a.4b. 11a. 11b. comme suit :

Objet du marché	Titulaire	Montant HT tranche ferme construction classe	Montant HT tranche conditionnelle réhabilitation mairie	Montant global HT
Réhabilitation de la mairie et construction d'une classe				
Lot 1 gros œuvre	BERNARDINI	71 400	47 500	118 900.00
Lot 2 charpente couverture zinguerie	SOGICC	15 072.72	22360.09	37 432.81
Lot 3 serrurerie étanchéité	BESM	14 791.53		14 791.53
Lot 4a menuiserie PVC	SAS ADAM	6 200		6 200.00
Lot 4b Menuiserie alu	ALUMEDOC	11 028		11 028.00
Lot 5 menuiserie bois	JUSTE	2 465	51 104.72	53 569.72
Lot 6 plâtrerie isolation faux-plafonds	MEDOC ISOLATION	16 200	31 500	47 700.00
Lot 7 plomberie sanitaire chauffage ventilation	TECH'FROID CLIMAT	18 300.96	19 187.40	37 488.36
Lot 8 électricité courant fort/faible	PHYDELEC	18 104.91	28 291.21	46 396.12
Lot 9 peinture sols souples	CABANNES	8 650	13 350.00	22 000.00
Lot 10 carrelage faïence	OMNIUM 24	5 200	11 200.00	16 400.00
Lot 11a VRD	SARRAZY	6 000	33 650	39 650.00
Lot 11b Plantations	JARDINS DE GUYENNE		7 495.00	
<b>TOTAL</b>		<b>193 413.12</b>	<b>265 638.42</b>	<b>459 051.54</b>

En vertu d'une délibération en date **du 03 avril 2014** , Monsieur Christian LAGARDE, Maire de la Commune de MOULIS EN MEDOC a été autorisé à emprunter au nom de la commune pour un montant maximum de **500 000 euros**.

Afin de réaliser les travaux de **construction d'une classe élémentaire à l'école Pablo Picasso de Moulis en Médoc**, et vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES, le Maire a décidé de souscrire auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES un emprunt d'un montant de **178 973 EUROS** remboursable sur une durée de 15 ans et un emprunt d'un montant de **118422 EUROS** remboursable sur 2 ans correspondant au remboursement de la TVA et à la subvention DETR.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'*annuités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.30.% l'an. Et par suite de l'emprunt de 2 ans, la commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES au moyen d'*annuités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *in fine (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0.56.% l'an.

Ces deux emprunts sont assortis d'une commission d'engagement d'un montant de 250 EUROS chacun. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant des prêts.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées aux contrats de prêts.